

DECISION DU PRESIDENT

Attribution marché

« Elaboration du plan de gestion de l'espace naturel sensible « les étangs » de Pont-Audemer »

Le Président de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L5211-1, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, L.2125-1, R.2123-1, R.2162-1 à 6, R.2162-13 à R.2162-14 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°146-2020 en date du 23 novembre 2020, rendue exécutoire le 27 novembre 2020, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la procédure de commande publique pour le marché « Elaboration du plan de gestion de l'espace naturel sensible « les étangs » de Pont-Audemer » lancée en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation, avec une date limite de remise des offres fixée au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT qu'une seule offre a été reçue dans les délais,

SACHANT que les offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation à savoir : 40 point pour le prix des prestations et 60 points sur la valeur technique,

TENANT COMPTE du rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de « Elaboration du plan de gestion de l'espace naturel sensible « les étangs » de Pont-Audemer » à la société SARL ROUTIER ENVIRONNEMENT dont le siège social est situé 19 rue Sadi Carnot à OISEMONT (80 140).

Article 2 : Le montant du marché est fixé à 51 900 € HT soit 62 280 € TTC décomposé de la manière suivante :

- 26 700 € HT soit 32 040 € TTC pour la phase 1 – état des lieux du site, réalisation d'inventaires naturalistes,
- 11 400 € HT soit 13 680 € TTC pour la phase 2 – identification des enjeux et des objectifs
- 13 800 € HT soit 16 560 € TTC pour la phase 3 – définition des indicateurs et élaboration du programme de gestion et de suivi sur 5 ans

Il est précisé que le point de départ de chaque phase sera notifié par ordre de service.

Article 3 : Le marché débute à compter de sa notification dans la limite des délais d'exécution par phase précisés par le candidat dans l'acte d'engagement.

Article 4 : Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents joints au présent marché.

Accusé de réception en préfecture
027260069789-20220510-62-AU
Date de télétransmission : 11/05/2022
Date de réception préfecture : 11/05/2022

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à la SARL ROUTIER ENVIRONNEMENT.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 10 mai 2022

Le Président,



Michel LEROUX

